



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 04 AOUT 2010

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 27 juillet 2010 prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-168-3 du 17 juin 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande enregistrée le 17 juin 2010 déposée par la SCI du PIALON, représentée par M Daniel PEYREGNE et M Jean Luc PANSIER, afin d'être autorisée à procéder au changement de destination de 2 cellules commerciales représentant 900 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à AUBENAS ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M CONSTANT, maire d'Aubenas ;
- ♦ M LOYET, adjoint au maire d'Aubenas ;
- ♦ Mme VENTALON, représentant le maire de Vals les Bains ;
- ♦ M ROUX, représentant de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals ;
- ♦ M LHERMINIER, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ Mme BRIAND-LE GUILLOU, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

- ♦ M. IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

Mme RUVILLY, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est compatible avec la vocation de la zone,
- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- est desservi par les transports en commun,
- intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

**a décidé :**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société SCI du PIALON par : **6 OUI, 1 NON et 1 abstention**

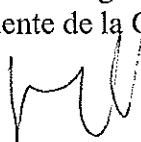
- ont voté pour l'autorisation du projet : Mme VENTALON, M. LHERMINIER, M. LOYET, M. VANDOORNE, M. CONSTANT, M. ROUX ;

- ont voté contre l'autorisation du projet : M IMBERT

- s'est abstenue : Mme BRIAND-LE GUILLOU

**En conséquence, est accordée à la société SCI du PIALON l'autorisation de procéder au changement de destination de 2 cellules commerciales de 900 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à AUBENAS.**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Présidente de la CDAC



Marie-Blanche BERNARD